

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

À PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Demain vendredi, les ateliers de l'imprimerie étant fermés à cause de la fête de Noël, le journal ne paraîtra pas samedi.

LYON, 24 décembre.

Nous pouvons annoncer aujourd'hui à nos abonnés que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour le versement immédiat du nouveau cautionnement exigé pour le Censeur, et que l'existence du journal est assurée pour longtemps contre les éventualités qu'il est possible de prévoir. Ce n'est pas en vain que nous avons fait un appel aux patriotes lyonnais ; nous avons eu de nouvelles preuves de leur énergique persévérance.

Le Censeur a traversé bien des obstacles dans la carrière qu'il a parcourue jusqu'à ce jour : il a été fondé au moment où la victoire d'avril remplissait de hardiesse nos plus prudents adversaires ; on nous rendra, nous l'espérons, cette justice que nous n'avons pas déserté un moment la défense de nos amis politiques ; nous n'avons point essayé de nous retrancher derrière quelques vaines nuances d'opinion qui ne nous empêcheraient jamais de soutenir, autant qu'il nous sera possible, la cause des citoyens opprimés. Deux fois nous avons comparu devant la cour d'assises ; les lois de septembre sont venues nous imposer de nouvelles entraves ; partout se répandaient dans le public les bruits les plus malveillants et les plus perfides sur la durée de notre entreprise, et cependant nous n'avons jamais désespéré de l'avenir. Nous avons toujours marché avec nos propres ressources, et nous remercions ici nos abonnés de n'avoir pas laissé ébranler la confiance qu'ils ont mise en nous ; nous avons gagné nos deux procès ; nous sommes prêts enfin à satisfaire aux exigences du fisc ; tels sont les résultats que nous avons obtenus pour le passé !

Désormais la ligne politique que seule nous pouvons suivre nous offre moins de difficultés, justement parce qu'elle est bordée de tous côtés d'obstacles infranchissables. Nous ne promettons pas à nos abonnés de tenter l'impossible et d'engager des luttes désespérées et inutiles. Le rôle de la presse, nous en convenons, est aujourd'hui moins brillant qu'il n'a été ; mais notre opposition sera toujours consciencieuse ; si nous ne disons pas toujours tout ce que nous pensons, jamais on ne nous fera dire un mot que nous ne pensions pas ; nous n'oublierons pas nos antécédents, et nous espérons que nos lecteurs ne les oublieront pas non plus.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours (voir le Censeur du 14 décembre), que des poursuites avaient été dirigées contre plusieurs courtiers-marrons, signalés comme se livrant habituellement à des négociations dont la loi a réservé le monopole aux agents de change. Nous apprenons aujourd'hui que ces poursuites viennent d'être abandonnées, et que M. le procureur du roi a renoncé à l'instruction commencée à ce sujet.

Quel peut être le motif d'une indulgence aussi inexplicable de la part du ministère public ? C'est une question que tout le monde se fait, et chacun, bien entendu, la résout à sa manière, et suivant ses préoccupations. Les uns vont répétant partout que les courtiers-marrons poursuivis sont des victimes de la jalousie et de la cupidité des agents de change, et ils affirment que la procédure suivie contre eux n'ayant pu établir aucun des faits qui leur étaient reprochés, il est tout naturel dès lors que M. le procureur du roi n'y ait pas donné suite. D'autres, au contraire, convaincus de la gravité des charges qui s'élevaient contre les courtiers-marrons, prétendent que M. le procureur du roi n'a cessé de les poursuivre, que parce que tout le commerce de Lyon s'est intéressé à leur sort, et les a en quelque sorte pris sous sa protection.

Au milieu de ces explications diverses, comment choisir, et quelle est la vraie ? Nous croyons, nous, qu'elles le sont toutes également, et que, malgré leur apparente contradiction, rien n'est plus aisé que de les concilier. Expliquons notre pensée.

Que les courtiers marrons contre lesquels on a dirigé des poursuites, aient été dénoncés par les agents de change, personne assurément ne le contestera, et nous ajouterons, nous, que les agents de change étaient dans leur droit. Que, d'un autre côté, un grand nombre de maisons de commerce de Lyon se soient intéressées aux courtiers marrons et qu'elles aient fait des démarches en leur faveur auprès de M. le procureur du roi, cela n'est pas douteux non plus ; nous l'avons nous-mêmes annoncé, dans notre article du 14 décembre.

Maintenant, les poursuites dont nous venons de parler étaient-elles fondées, en d'autres termes, les faits imputés

aux courtiers marrons étaient-ils prouvés juridiquement et constituaient-ils un délit ? Sur ce point là encore nous répondons affirmativement, car l'article 76 du code de commerce est précis ; il porte : « que les agents de change ont seuls le droit de faire pour le compte d'autrui les négociations des lettres de change ou billets, et de tous papiers commerciaux et d'en constater le cours. » Or, c'est précisément pour être contrevenu à cette disposition que les courtiers marrons étaient poursuivis, et à ce sujet nous répétons ici ce que nous avons dit plus haut, à savoir que la preuve de leur contravention avait été acquise au ministère public, lors des visites domiciliaires faites chez eux.

Nous prévoyons ici une objection ; on va nous dire : « Mais puisque les courtiers marrons étaient coupables ; puis-que M. le procureur du roi en avait la preuve irrécusable, pourquoi ne les a-t-il pas livrés aux tribunaux ? Il a donc violé la loi, et manqué à ses devoirs en suspendant, de son autorité privée, les poursuites qui avaient été commen- » cées ! »

Nous n'avons pas à défendre M. de Leuillon-Thorigny ; cependant, comme en cette circonstance il nous est démontré que ses intentions ont été bonnes, nous devons dire que sa conduite est, au fond, beaucoup moins blâmable qu'elle ne le paraît au premier coup-d'œil. Que pouvait-il faire, en effet ? S'il eût traité avec rigueur les courtiers marrons compromis, on n'eût pas manqué de lui reprocher, et avec raison, l'indulgence dont ses prédécesseurs avaient usé envers les agents de change, auxquels on semble reconnaître depuis deux ans le privilège de violer impunément, non-seulement les lois, mais encore la morale. La situation, comme on le voit, était embarrassante, et M. de Leuillon-Thorigny ne pouvait guère éviter un écueil sans tomber aussitôt dans un autre. Aussi a-t-il pris, suivant nous, le seul parti qu'il pût prendre, au milieu des difficultés de toute espèce où il se trouvait jeté. Du moins, si on l'accuse, il ne sera pas réduit à garder le silence ; un moyen de justification lui restera ; il pourra toujours répondre : « Si j'ai failli à mon devoir, la faute n'en est pas à moi, mais à mon prédécesseur, car, en arrivant au parquet, j'ai trouvé de fâcheux antécédents, dont j'ai dû subir malgré moi l'influence. Les lois ayant été frauduleusement violées en faveur des agents de change, il m'a semblé que je n'avais rien de mieux à faire, pour rétablir l'équilibre et pour être juste, que de les violer à mon tour au profit des courtiers-marrons. Si le remède est mauvais, tant pis pour ceux qui m'ont forcé d'y recourir. »

Oui, nous le croyons aussi, on aurait tort de se montrer trop sévère envers M. de Leuillon-Thorigny ; ce n'est pas à lui qu'on doit demander compte de la triste nécessité à laquelle il a obéi, mais à M. Chegaray et à M. Duplan. Si, en effet, ces deux magistrats eussent traduit devant la cour d'assises les agents de change qui, depuis deux ans, ont encouru l'application de l'art. 404 du code pénal, M. de Leuillon-Thorigny n'aurait pas été en quelque sorte contraint de couvrir une illégalité par une autre. Libre de toute influence, il eût pu alors punir les courtiers-marrons, et faire rendre ainsi justice à tout le monde.

Il ne faut pas craindre de le répéter, parce que cela n'est malheureusement que trop vrai, c'est à la négligence coupable de M. Chegaray, et à l'apathie somnolente de M. Duplan, que sont dûs les désastres qui ont frappé la place de Lyon, et qui ont jeté l'effroi chez tous les capitalistes. Sans leur fatale incurie, des familles opulentes n'auraient pas été ruinées, des fortunes honorablement acquises seraient encore debout, et le jeu de bourse, ce fléau mille fois plus funeste que l'émeute, ne menacerait pas aujourd'hui l'avenir de notre industrie.

Toutefois, nous serons justes ; MM. Chegaray et Duplan ne sont pas les seuls coupables. Les négociants lyonnais ont aussi de graves reproches à se faire. Pourquoi n'ont-ils pas réclamé, lorsqu'ils ont appris qu'on songeait à ouvrir une Bourse à Lyon pour les rentes ? Mais alors ils avaient à penser à bien d'autres choses ! Il fallait faire ses preuves de dévouement au système doctrinaire, déclamer contre la presse, insulter à l'opposition, etc... Eh bien ! à quoi tout cela les a-t-il conduits ? Pendant qu'ils servaient les mauvaises passions du pouvoir, le pouvoir, lui, uniquement préoccupé de ses intérêts, négligeait les leurs et favorisait partout l'agiotage. Voilà ce qu'a produit l'égoïsme aveugle du juste-milieu lyonnais ! Il a fait de M. Chegaray un officier de la Légion-d'Honneur et un procureur-général ; mais, en retour, qu'a-t-il obtenu ? Un jeu de bourse, des faillites et un avenir inquiétant. C'était bien la peine vraiment de se donner tant de mal pour en venir là !

Nous recevons les renseignements suivants sur les changements qui doivent avoir lieu, dit-on, dans l'organisation de

la police de Lyon, au commencement de l'année 1836. On parle de la mise à la retraite de ceux des commissaires de police âgés de cinquante ans qui n'ont plus l'activité nécessaire ; ils seront remplacés par autant d'employés choisis parmi lesquels se trouvent MM. Desroches, ancien secrétaire de la police centrale, Rasseneau, Bailleul, Dessauze et Lesguillon, commissaire de la banlieue.

On annonce aussi quelques mutations dans les bureaux de la police de la préfecture et de la mairie, comme la substitution d'une garde municipale au corps des surveillants ; on s'occupe encore de mettre la compagnie des pompiers sur le pied des sapeurs-pompiers de Paris ; il paraît d'un autre côté que des brigades de gendarmerie, mobiles, au nombre de deux ou trois, recevront mission de parcourir et purger les environs de Lyon des malfaiteurs qui y abondent ; on ajoute que les agents de police de cette ville seront formés en escouades de sûreté, à l'instar des inspecteurs de police à Paris.

Si les améliorations qui nous sont indiquées comme devant avoir lieu incessamment peuvent apporter plus de régularité soit dans le service de la voirie qui se fait si pitoyablement, soit dans la sécurité intérieure de la ville ou de ses alentours, nous y applaudirons volontiers. Mais tous les éléments de la police, organisés ainsi en corps militaires, nous semblent plutôt dirigés contre les citoyens mal pensants que contre les escrocs et les voleurs, brigands dont la répression exige moins de faste et une action de la force publique bien plus secrète.

FORCES NAVALES DE LA FRANCE.

Le Journal du Havre publie le tableau suivant de notre marine militaire : il a eu soin d'en retrancher les constructions qui se trouvent trop vieilles pour être rétablies en cas de guerre.

Vaisseaux de ligne à flot au 1^{er} janvier 1835.

Premier rang, dits de 120, portant 142 bouches à feu. — Océan, Brest, en refonte ; Majestueux, Toulon, à visiter ; Austerlitz, Brest, id. ; Wagram, id., id. ; Montebello, Toulon, armé ; Souverain, id., en bon état ; Trocadéro, id., id. ; Commerce, Brest, à visiter.

Deuxième rang, de 90 à 100 canons. — Yéna, Brest, armé ; Diadème, id., à visiter ; Duquesne, id., en réparation ; Magnifique, id., en bon état ; Sauti-Pétri, id., armé ; Neptun, id., en refonte ; Algésiras, id., armé ; Suffren, id., id. ; Jupiter, Cherbourg, armé.

Troisième et quatrième rangs, 74, portant 82 à 84. — Breslaw, Toulon, en bon état ; Nestor, id., armé ; Marengo, id., id. ; Trident, id., armé, en réparation ; Ville-de-Marseille, id., armé ; Scipion, id., id. ; Alger, id., armé, en bon état ; Triton, id., armé ; Couronne, id., armé, en bon état ; Généreux, Cherbourg, id.

Récapitulation : 1^{er} rang, 8 ; 2^e, 9 ; 3^e et 4^e, 10 ; 27, dont 12 armés. Total, 53 vaisseaux.

En construction au 1^{er} janvier 1835. — Friedland, 1^{er} rang, sur les chantiers de Cherbourg, 20 1/2 degrés d'avancement ; Ville-de-Paris, de Rochefort, 19 ; Louis XIV, id., 18 ; le Tage, 2^e rang, de Brest, 22 ; l'Hercule, de Toulon, sera mis à l'eau en 1836 ; Jemmapes, de Lorient, 21 1/4 ; Fleurus, de Toulon, 21 1/2 ; Ulm, de Rochefort, 19 ; Dugay-Trouin, de Lorient, 18 ; Annibal, id., 19 ; Turénne, de Rochefort, 13 1/4 ; Henri IV, de Cherbourg, 12 1/2 ; Navarin, de Toulon, 9 ; Ajax, de Cherbourg, 8 ; Bucentaure, de Lorient, 10 ; Eole, de Toulon, 7 ; Duguesclin, 3^e rang, de Rochefort, 20 ; Bayard, de Lorient, 20 ; Alexandre, id., 17 ; Fontenoy, de Toulon, 21 ; Achille, de Brest, 21 ; Inflexible, de Rochefort, 19 ; Diomède, de Cherbourg, 5 ; Hector, de Toulon, 4 ; Sceptre, id. ; Castiglione, id.

Récapitulation : 1^{er} rang, 8 ; 2^e, 13 ; 3^e, 10. — Total, 26.

Frégates de premier rang, 60 à 64 canons. — La Guerrière, à flot ; Minerve, id. ; Pallas, id. ; Surveillante, id. ; Iphigénie, id. ; Terpsichore, id. ; indépendante, id. ; Dryade, id. ; Melpomène, id. ; Hermione, id. ; Didon, id. ; Belle-Poule, id. ; Amphitrite, id. ; Uranie, id. — Renommée, en construction ; Sémillante, id. ; Andromaque, id. ; Forte, id. ; Persévérance, id. ; Vengeance, id. ; Entrepreneuse, id. ; Sémiramis, id. ; Duchesse d'Orléans, idem.

De 2^e rang, 54 canons. — Amazone, à flot ; Calypso, id. ; Atalante, id. ; Andromède, id. ; la Vénus, id. ; Syrène, id. ; Aréthuse, id. ; — Poursuivante, en construction ; Gloire, id. ; Cléopâtre, id. ; Némésis, id. ; Alceste, id. ; Sybille, id. ; Néréide, id. ; Niobé, id. ; Danaé, id. ; Zénobie, id. ; Pandore, id. ; Reine-Blanche, id.

De 3^e rang, 44 canons. — Fore, à flot ; Junon, id. ; Médée, id. ; Galathée, id. ; Constance, id. ; Proserpine, id. ; Armide, id. ; Dellone, id. ; Aurore, id. ; Hermione, id. ; Victoire, id. ; Thétis, id. ; Astrée, id. ; Magicienne, id. ; Pénélope, en construction ; Erigone, id. ; Africaine, id. ; Jeanne-d'Arc, id. ; Héliopolis, id. ; la Charte, id. ; Pomone, id.

CORVETTES DE GUERRE. — Ariane, à flot ; Thisbé, id. ; Sapho, id. ; Boussole, id. ; Victorieuse, id. ; Aréthuse, id. ; Cybèle, id. ; Créole, id. ; Brillante, id. ; Danaïde, id. ; Echo, id. ; Bayonnaise, id. ; Cérés, id. ; Orithie, id. ; Camille, id. ; Hérodote, id. ; le Berceau, id. ; Sabine, id. ; Alcène, id. ; Hébé, id. ; Circé, id. ; Triomphante, id. ; Favorite, id. ; Náyade, id. ; Blonde, id. ; Diligente, id. ; Cornélie, id. ; Eglé, id. ; Perle, id. ; Bergère, idem.

CORVETTES DE GUERRE EN CONSTRUCTION.

Trente-deux bouches à feu. — Embuscade, Cornaline.

BRICKS DE GUERRE.

De 20 et 22 bouches à feu. — Alacrité, Faucon, Alcibiade, Acéteon, Voltigeur, Méléagre, Cassard, Palmyre, Grenadier, Nesus, Hussard, Griffon, d'Assas, Oreste, Cygne, Aigle, Aloué, Da-couédic, Bisson, Lapeyrouse, Pylade.

De 18 bouches à feu. — Guirassier, Eudymion, Dragon, Lancier.

De 16 bouches à feu. — Abeille, Euryale, Zèbre, Rusé, Inconstant.

Plus 20 autres bricks de moindre force.
Les équipages de ligne forment un effectif de 20,000 hommes, dont 15,000 naviguent continuellement.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Des bâtiments à flot et en construction au 1^{er} janvier 1835.

DÉSIGNATION DES NAVIRES.	A flot.	Total.	en constr.	Total.
Vaisseaux	1 ^{er} rang, 8	27	13	26
	2 ^e idem, 9		10	
	3 ^e idem, 10		9	
Frégates	1 ^{er} rang, 62 can., 14	35	12	28
	2 ^e idem, 50 à 54, 7		7	
	3 ^e idem, 14		2	
Corvettes de guerre	de 32, 8	21	2	
	de 28, 6		2	
	de 24, 6		2	
	de 20, 1		1	
Corvettes-avisos de 18,	9	9	1	1
Bricks de 20,	21	21	2	2
Idem de 16 à 18,	9	9	2	2
Bricks-avisos de 10,	23	23	2	2
Bricks et goélettes de 10 à 12,	1	1	2	2
Bombardes de 10,	8	8	2	2
Canonnières-bricks de 8,	4	4	2	2
Goélettes, cutters, lougres, etc.,	18	18	2	2
Bâtiments de flotille de 4,	33	33	2	2
Corvettes de charge de 800 tonn.,	19	19	2	2
	de 450 à 500,	7	2	2
Gabarrs,	2m. à l'échelle 1835	2	2	2
	de 300 à 400,	11	5	5
	de 200 à 280,	8	2	2
Transports,	4	4	2	2
	de 150 à 160 chev	12	7	7
Bateaux à	de 120 à 100,	2	2	2
vapeur.	de 80,	1	1	1
	de 80 à 50,	2	2	2
Total à flot,		279		72
Total en construction,				72
Total général,			351 navires.	

COUR DES PAIRS.

Suite du procès d'avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Fin de l'audience du 21 décembre.

M. le président : M^e Baud, avocat de Tiphaine et Rossary, s'est-il présenté ?

M^e Ledru-Rollin : Non, monsieur le président, il est retenu par une affaire devant la cour d'assises.

M^e Bayoux, auquel M. le président donne la parole, plaide pour M. Froidevaux.

M. le président : Le défenseur de Riban veut-il prendre la parole ?

M. Riban : Je ne me défends pas.

Le président : Le défenseur de Gilbert veut-il parler ?

M. Gilbert dit Miran : Gilbert ne se défend pas.

M. le président : Qu'on fasse venir le témoin Lair, j'ai quelques questions à lui adresser.

M. Lair, soldat, témoin de la lutte du 21 février, dans laquelle Eyraud a été tué, est ramené devant la cour.

M. le président : Témoin Lair, vous avez déjà été entendu par la cour. Je vais vous rappeler ce que vous avez dit dans l'instruction : vous avez déclaré que Caussidière ressemblait pour la taille à l'homme de haute stature que vous aviez vu frapper Eyraud.

Il paraît résulter de votre déposition écrite qu'Eyraud avait saisi un individu à quatre ou cinq pas de la porte de la prison, et que pendant qu'il se débattait avec cet homme, un second individu serait survenu qui aurait frappé Eyraud dans le dos, puis se serait retiré.

Plus tard vous avez dit que vous supposiez que c'était celui qui luttait avec Eyraud qui avait frappé celui-ci par derrière ; que le meurtrier avait même pour cela levé le bras si haut que vous aviez cru qu'il avait frappé Eyraud à la tête.

Il semble qu'il y ait là une contradiction : recueillez bien vos souvenirs. Est-ce celui qui luttait avec Eyraud qui l'a frappé, ou bien est-ce une autre personne venue d'ailleurs ?

M. Lair, à mi-voix : Non.

M. le président : Je prie le greffier de répéter la réponse du témoin.

M. de la Chauvinière : Le témoin a dit non.

Plusieurs pairs : Non quoi ?

M. Lair, de nouveau questionné, dit : C'est celui qui luttait avec Eyraud qui a porté le coup.

M. Caussidière : La première déclaration du témoin porte qu'un homme est sorti de la foule et est venu frapper Eyraud : cette déclaration paraît vraie. Je suis bien convaincu que c'est un homme sorti de la foule qui a frappé Eyraud. Mais le témoin dit que le meurtrier me ressemblait pour la taille, et en cela il se trompe. Cinq témoins ont parlé du meurtrier, et il n'y en a pas deux qui se soient rencontrés dans les détails qu'ils ont donnés sur lui.

La première déclaration du témoin, je le répète, est la vraie ; aujourd'hui il répond dans le sens dont les questions sont posées ; on l'interrogerait pendant deux heures, qu'on tirerait de lui vingt versions différentes.

M. de Latournelle, au témoin : Dans quelle position le meurtrier était-il vis-à-vis d'Eyraud ?

R. Il était avec Eyraud face à face. Eyraud l'avait pris au collet.

M. Caussidière : Eyraud n'avait saisi au collet des deux mains. Mes deux mains qui l'étreignaient étaient donc au-dessous des siennes. Comment lui aurais-je porté un coup par-dessus l'épaule.

M. le président : Le greffier avertira M^e Baud que l'audience de demain doit commencer par la défense de ses clients. M^e Baud aurait dû prévenir la cour de son empêchement à l'audience d'aujourd'hui. Il sera passé outre demain s'il n'est pas présent à l'ouverture de l'audience, c'est-à-dire à midi.

La séance est levée. MM. les pairs se séparent à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Présidence de M. Portalis, vice-président.

Audience du 22 décembre.

L'audience est ouverte à une heure.

M. le président : Le signataire de la lettre au nom de Lafargue ne s'étant point présenté malgré toutes les recherches qu'on a fai-

tes, la cour passe outre, et la parole est à M^e Baud, défenseur de Tiphaine et de Rossary.

M^e Baud s'excuse d'abord de n'avoir pas assisté à l'audience d'hier lorsque son nom a été appelé ; il craint que cette absence n'ait indisposé MM. les pairs ; mais, retenu à la cour d'assises pour plaider d'office en faveur d'un homme accusé d'attentat à la pudeur, il n'a pu abandonner une cause dans laquelle son plaidoyer a été couronné de succès, et qui a rendu un homme à la société.

Abordant après la défense des accusés de St-Etienne, MM. les pairs, dit M^e Baud, les accusés dont la défense m'est confiée sont sous le poids d'une accusation grave, d'une accusation double, l'une qui n'a pas reçu une publicité bien complète, et dont je parlerai en dernier lieu, l'autre qui a reçu toute la publicité de votre audience, c'est celle dirigée contre Caussidière, et dans laquelle sont compris mes deux clients ; j'en parlerai d'abord. Car s'il était constant que tous deux ont trépidé dans ce complot que le ministère public trouve ourdi contre Nicot, s'il était constant qu'ils se sont ligués pour perdre l'innocent, je n'aurais pas voulu les défendre ; je leur aurai dit : allez, cherchez un homme à qui vous puissiez parler, cherchez quelqu'un qui puisse vous entendre, cherchez, car pour vous je n'ai plus de parole, vous êtes infâmes, vous qui, pour la défense du meurtre, ne tremblez pas d'appeler la calomnie.

L'avocat s'étonne de ce que le ministère public ait repoussé si superbement les trente témoignages, chose inouïe dans les fastes judiciaires, en faveur de Caussidière. Il rappelle les dépositions des agents de police Cadot et Dumas, celle de M^{me} Baune surtout, cette femme héroïque qui n'a pas craint de violer les ordres de son mari qui, ne voulant pas perdre Nicot, lui avait ordonné de se taire. Il regrette que la cour entière n'ait pu entendre ses paroles si empreintes du cachet de la vérité. Où trouver un pareil accord dans un si grand nombre de dépositions diverses, comment croire que tant d'hommes, dont les antécédents sont honorables, aient pu se concerter pour en imposer à la justice du pays et charger un malheureux.

M^e Baud, discutant ensuite l'accusation de complot portée contre Tiphaine, avoue que celui-ci a toujours été franchement républicain, et même républicain propagandiste jusqu'en 1833. Mais qu'on songe à la position où se trouvaient les partis après la révolution de juillet, que l'on examine tous les hommes du pouvoir actuel, tous n'ont-ils pas professé des intentions hostiles à quelque gouvernement.

Tiphaine a eu son opinion à lui, peut-on lui en faire un crime dans le siècle où nous vivons ? Quant à la lettre signée *Nivôse*, les dépositions des témoins ont établi qu'elle n'était pas et ne pouvait être de lui ; et quand elle serait de lui, serait-ce bien une preuve de complot ?

Quant à Rossary, M^e Baud allait l'oublier ; en effet, qu'est-il dans cette cause ? lui dont la voix n'a pu seulement se faire entendre à l'audience, que l'on ne s'explique pas sans doute de M. le commissaire de police Dabost a pu seule entendre pousser des cris de mot. Où sont les poignards qu'il aurait distribués chez lui ?... dans ce fameux café de la Tribune, club..., asile des républicains ?...

L'avocat trouve presque plaisante l'accusation portée contre lui par le ministère public. Lui, Rossary, chef de parti, un pauvre limonadier toujours de l'opinion de ceux qui fréquentaient son café, et qui lui avait assigné le nom de *café de la Tribune* pour y attirer plus de consommateurs.

L'avocat termine sa chaleureuse plaidoirie en appelant les regards sur les familles des accusés qui, depuis 23 mois, attendent dans la misère et la douleur que leurs chefs leur soient rendus. La femme de Tiphaine, ses quatre garçons attendent chaque jour leur père qui seul les faisait vivre de son travail. Dans dix ans, dans vingt ans, s'ils ont pu échapper à la misère et à la faim, lorsque vous leur demanderez de servir l'état, ne faites pas qu'ils viennent vous répondre : Qu'avez-vous fait de notre père ? Vous avez pour vous la loi, vous avez votre conscience encore, oui c'est vrai ; mais vous avez aussi votre cœur, MM. les pairs de France : que dirait-il ? Songez à ce cortège terrible, souillé naguère par un attentat funeste ! Rappelez vos émotions de ce jour, et alors vous direz sans doute : Arrière les conseils de la sévérité ; arrière la haine, car la vengeance peut aussi venir un jour. La crainte des lois ne retiendra personne ; on a bien dit : l'en échappera malgré les dieux !

MM. les pairs, le sang des martyrs féconde la terre, vous le savez. Au nom de la France que je représente ici, je ne crains pas de le dire, songez à ce que vous allez prononcer ; tous les jeunes hommes vous disent : Ne nous léguiez pas la colère. Et ce n'est pas en vain encore que les Saintes-Ecritures ont dit que celui qui sème la colère recueillera la vengeance.

M. Tiphaine : je saisis l'occasion de remercier l'avocat de ses éloquentes paroles en notre faveur.

Je demanderai à la cour la permission de lui présenter quelques paroles jetées sur le papier depuis vendredi.

Qui ne rougirait, messieurs, de s'être entendu appeler face à face, devant vous tous, faussaire et faux témoin ?... qu'on se mette à ma place. Le ministère public...

M. Martin (du Nord), se levant avec vivacité : Défendez-vous, c'est bien ; mais avec modération ; le ministère public fait partie de la cour.

M^e Baud : Je demanderai à faire une seule observation. N'avez-vous pas tous vu le calme des accusés pendant les paroles si amères, si irritantes du ministère public. Je les admirais moi, car pendant qu'ils se laissaient ainsi accuser, j'entendais leur cœur frémir, se gonfler d'une généreuse indignation, je voyais la rougeur monter à leur visage.

Vous, ministère public, avez-vous prouvé votre accusation contre Tiphaine, avez-vous prouvé qu'il avait menti ? non. Il ne suffit pas d'accuser, il faut prouver encore ; et je ne crains pas de le dire, vous êtes entré dans le système le plus dangereux, le plus coupable, non le plus dangereux.

M. le président : La défense doit certainement être complète, mais l'accusé doit toujours la présenter avec modération.

M. Tiphaine : Si mes paroles sont dures, la cour songera que je les ai écrites sous l'inspiration du moment, attaquée dans mon honneur comme je l'étais par M. l'avocat-général de Latournelle.

M. Martin (du Nord) : Vous ne devez pas faire le procès au ministère public. Prenez-y garde, vos paroles prononcées ici pourraient encore être incriminées.

M^e Baud : Mais le ministère public s'efface lors d'une accusation pareille. Hier, MM. les pairs, j'ai bien reproché à M. l'avocat-général, à la cour d'assises, de flétrir trop légèrement un homme sur un soupçon qui n'est pas encore bien fondé ; je parlais devant des pères de famille, des jurés qui ont souffert, qui ont eu faim et soif aussi eux, ils m'ont compris ; car la défense doit avoir tous ses droits.

M. Martin : Nous aussi nous avons droit au respect du barreau comme à celui des accusés. (Mouvements divers dans la salle.)

M^e Baud : La cour appréciera la conduite des avocats dans tout ce procès porté devant elle. Il me semble qu'ils y ont mis toute la modération possible. Mais quand on vient dire en face à un accusé :

Vous en avez menti, vous voulez que le cœur ne se soulève pas ?...

M. Martin (du Nord), avec violence : Nous ne pourrions souffrir une pareille discussion si elle devait continuer.

(Agitation. — M. Caussidière se lève et veut parler, sa voix est étouffée par le bruit.)

M. le président : Tiphaine, continuez, mais adoucissez vos expressions tout en réfutant le ministère public.

M. Tiphaine continue son discours et termine en disant que l'avocat-général l'a outragé en le traitant de menteur ; cet outrage il en demande une réparation, car l'accusation portée par le ministère public n'est point prouvée. Nicot, s'écrie Tiphaine, et je le jure ici, Nicot m'a avoué en prison qu'il avait frappé Eyraud, il m'a avoué qu'il avait écrit le soir même à Gentelet cette lettre que Gentelet n'a pas eu la loyauté de reproduire. Oui, Caussidière est innocent, je le répéterai toujours jusqu'à la mort ; et croyez-vous donc, MM. les pairs, que si je n'en étais pas sûr je le soutiendrais ainsi devant vous, que j'oserais mentir ainsi, oh non ! je serais un infâme, et ma vie est là pour répondre de mes actes... MM. les pairs, vous ne me refuserez pas la réparation que je demande, dussé-je l'acheter au prix de ma condamnation comme républicain. (Emotion générale.)

M. le président : Accusé Tiphaine, la réparation c'est le jugement : la cour vous jugera, vous connaîtrez ses décisions.

M. Tiphaine : Je concevais l'accusation du ministère public contre moi, si c'était un crime politique, sur lequel il pût craindre un faux témoignage... Mais pour un meurtre... penser que j'aurais chargé un innocent !...

M. Caussidière fait observer à la cour que les accusés ont toujours mis la plus grande réserve dans leurs réponses.

M. Reverchon : Tiphaine a parlé pour lui, et au nom de tous, car, comme témoins, nous nous joignons à lui, et il a dit la vérité.

M. le président : Vous êtes accusés et non pas témoins.

M. de Latournelle demande que les témoins Micolon et Gorrand soient entendus une seconde fois pour éclairer les débats.

M. Micolon est seul entendu.

M. Gorrand étant absent, il rapporte les faits déjà connus ; il n'aurait point quitté Nicot sur la place de l'Hôtel-de-Ville, dans la soirée du 21 février, jusqu'à son entrée au café de la Tribune.

Un débat s'engage alors, pour savoir si le café de la Tribune a deux sorties, et si Nicot a pu en ressortir pour retourner sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le café a effectivement deux sorties.

M. de Latournelle revient sur les charges de l'accusation. Il traite d'abord le délit politique reproché à Tiphaine et à Rossary, et s'étonne que leur défenseur ait si peu insisté sur cette partie de l'accusation.

Revenant ensuite sur l'affaire du meurtre, M. l'avocat-général réfute longuement et minutieusement, les témoins qui ont parlé en faveur de Caussidière.

Il revient ensuite sur l'alibi qu'il prétend prouver pour Nicot, et le représente comme ayant cédé aux instances de la famille Caussidière, pour se laisser charger de l'assassinat d'Eyraud, moyennant ces promesses de le faire passer à l'étranger, et de pourvoir à tous ses besoins.

AVIS

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 20 décembre.

Depuis quelque temps, la presse s'est beaucoup occupée de la réduction du 5 p. 0/0, et cependant aucune feuille ministérielle ne s'était encore expliquée sur ce point. Aujourd'hui le *Moniteur du Commerce* nous annonce que jamais cette question n'a été agitée dans le conseil des ministres.

Cela est possible, mais il n'en est pas moins vrai que ce projet tient au cœur à M. Humann, et il est certain que la proposition en sera faite dans la session prochaine, sinon par le ministère, du moins par un des membres de la majorité.

— S'il faut en croire une feuille légitimiste, une discussion s'est élevée entre MM. Thiers et de Broglie, auquel M. le ministre de l'intérieur voulait faire prendre l'hôtel du quai d'Orsay pour aller le remplacer à celui du boulevard des Capucines.

Le motif qui faisait naître la demande du petit ministre et qui lui a valu un refus de son collègue, n'est autre que la grandeur de la salle à manger ; cette pièce est, dit-on, tellement spacieuse qu'il ne faudrait pas moins de cent vingt convives pour la remplir. M. Thiers se voit donc forcé de garder cette salle à manger vraiment *dispendieuse* ; il s'en console en disant que sa popularité y gagnera.

— Nous vous avons dit que la censure avait empêché la publication, dans la *Biographie des hommes du jour*, du portrait de M. de Genoude. Cette publication est maintenant permise, mais on a enlevé les fleurs de lys qui faisaient partie d'une des décorations de M. de Genoude.

— Des lettres de Bayonne portent que les carlistes ayant tiré des coups de canon au bâtiment le *Météore*, les autorités de la frontière ont demandé vengeance de cette insulte faite à notre pavillon.

— Le projet de loi sur la réorganisation de la garde nationale a été porté, le 11, aux procuradores. Les officiers seront nommés sur des listes de candidats présentées par les compagnies.

Les biens de don Carlos et de ses partisans seront particulièrement affectés au paiement des pensions qu'on accordera aux gardes nationaux blessés et aux familles de ceux qui succomberont pour la cause d'Isabelle et de la constitution.

— Des lettres de Toulon affirment que le mécontentement des paysans sardes contre le fisc a réellement produit une insurrection, comme on l'avait d'abord annoncé. Elles ajoutent que la population paraît bien résolue à empêcher le débarquement des troupes expédiées du port de Gênes par ordre de Charles-Albert.

CHRONIQUE.

La nationalité de la Pologne sera un thème abondant : Nicolas a pris soin d'en rajouter le lieu commun par ses téméraires paroles. M. Bignon préparé, dit-on, un amendement, à l'effet de demander compte de l'exécution des traités. La question, renfermée dans les termes étroits d'une thèse diplomatique, pourra devenir embarrassante pour le cabinet russe.

Nicolas a renoncé d'un mot à tous les avantages de sa position : il n'est plus roi de Pologne, il a déchiré son titre. Il avait pu jusqu'alors contester aux cabinets le droit de s'immiscer dans une querelle de souverain à sujets ; il avait pu renvoyer particulièrement à la France son principe de non-intervention. Le roi de Pologne a fait place à l'empereur de Russie, usurpateur d'un état dont l'existence était reconnue et garantie par les congrès. La diplomatie la plus révolutionnaire ne demande plus pour la Pologne l'indépendance achetée au prix du sang de ses citoyens ; elle se borne à réclamer la nationalité promise par le traité de 1815, et les libertés octroyées par la charte d'Alexandre.

La majorité de la chambre des députés peut, sans se compromettre, s'associer à des vœux aussi modestes.

(Nouvelle Minerve.)

— Le National publie la lettre suivante :

« Arenenberg, ce 14 décembre 1835.

« Monsieur,

« Plusieurs journaux ont accueilli la nouvelle de mon départ pour le Portugal comme prétendant à la main de dona Maria. Quelque flatterie que soit pour moi la supposition d'une union avec une jeune reine, belle et vertueuse, veuve d'un cousin qui m'était cher, il est de mon devoir de réfuter un tel bruit, puisque aucune démarche qui me soit connue n'a pu y donner lieu.

« Je dois même ajouter que, malgré le vif intérêt qui s'attache aux destinées d'un peuple qui vient d'acquiescer ses libertés, je refuserais l'honneur de partager le trône de Portugal, si le hasard voulait que quelques personnes jetassent les yeux sur moi.

« La belle conduite de mon père, qui abdiqua, en 1810, parce qu'il ne pouvait allier les intérêts de la France avec ceux de la Hollande, n'est pas sortie de mon esprit. Mon père m'a prouvé, par son exemple, combien la patrie est préférable à un trône étranger. Je sens, en effet, qu'habitué dès mon enfance à chérir mon pays par-dessus tout, je ne saurais rien préférer aux intérêts français.

« Persuadé que le grand nom que je porte ne sera pas toujours un titre d'exclusion aux yeux de mes compatriotes, puisqu'il leur rappelle quinze années de gloire, j'attends avec calme, dans un pays hospitalier et libre, que le peuple rappelle dans son sein ceux qu'exilèrent, en 1815, douze cent mille étrangers. Cet espoir de servir un jour la France comme citoyen et comme soldat fortifie mon âme, et vaut à mes yeux tous les trônes du monde.

« Recevez, etc. Napoléon-Louis BONAPARTE »

— On écrit de St-Paër, arrondissement des Andelys, sous la date du 13 :

Le marquis de St-Paër, ancien propriétaire du domaine de ce nom, appartenant aujourd'hui au vicomte d'Arincourt, vient de mourir.

Ce malheureux, après avoir dévoré la plus belle fortune, n'avait pu se résigner à quitter les lieux qui l'avaient vu riche et puissant. A peine abrité sous un toit de chaume, mal vêtu, plus mal nourri, recevant des secours de ceux-là même à qui il en avait offert dans des temps plus heureux, l'infortuné devait compléter la terrible leçon qu'il donnait aux prodiges depuis vingt ans déjà.

En effet, il a été trouvé mort ce matin près d'une haie, non loin des murs de ce château de St-Paër qu'il n'avait su ni conserver ni quitter. On suppose que c'est le froid ou la faim qui lui a rendu ce pénible service.

(Journal de Rouen.)

— Nous lisons dans le Propagateur du Pas-de-Calais du 19 décembre :

Voici un nouveau fait qui vient se joindre à tous les précédents cités par nous, pour prouver quelles sont aujourd'hui les sympathies de ceux qui nous gouvernent et en faveur de qui elles s'exercent.

M. Emmanuel Dutertre, d'Arques, près St-Omer, l'un des dévoués serviteurs de la dynastie déchue, touchait, avant 1830, une pension du gouvernement. Dire à quel titre serait chose facile. Toujours est-il qu'à cette époque, il figurait comme chef de bataillon en disponibilité, quoique jamais il n'eût été attaché à aucun corps et n'eût rendu au pays d'autre service que d'avoir émigré et d'être rentré en France à la suite des Bourbons.

Après les journées de juillet, la commission nommée pour vérifier les titres des pensionnaires de l'état raya M. Dutertre des contrôles, et le priva de sa solde à laquelle il fut jugé n'avoir aucun droit.

Aujourd'hui le gouvernement vient de réintégrer M. Dutertre, non pas dans ses droits, puisqu'il n'en a jamais eu, mais bien dans les émoluments qu'il touchait avant la révolution de juillet.

Ce qui doit plus étonner encore, c'est que non-seulement cette pension va continuer à être payée dès ce moment, mais le titulaire touchera sous peu tous les arriérés depuis 1830.

On nous assure que cette mesure est générale, et que tous ceux qui, comme M. Dutertre, prenaient part au budget de l'état sous la restauration, vont rentrer dans les mêmes avantages.

Voilà ce qui arrive ! et de pauvres militaires qui auront versé leur sang au service de leur pays seront, eux, durement repoussés quand ils présenteront des pétitions pour toucher leur chétive pension de légionnaire ! De tels faits sont assez significatifs.

— Les nombreux acquittements, en matière de presse, qui ont été prononcés par les jurys des départements depuis la promulgation des lois d'infamiation, ont causé un vif mécontentement à certaines gens peu partisans de la liberté d'écriture. Aussi, se sont-ils occupés de trouver un moyen de remédier à ce grave désagrément. En ce moment, il est question de créer un jury spécial pour juger les écrivains. Ce choix serait laissé aux préfets qui, par cette extension de la latitude qui leur est déjà donnée, pourraient enfin arriver à quelque résultat satisfaisant si les circonstances sont favo-

rables ; c'est un projet qu'on pourra faire passer dans le courant de la session.

(Bon Sens.)

— Des fonds considérables ont été pour la restauration du monastère du sacré-cœur. Le bruit court dans les autres couvents que la famille royale a donné cent mille francs, et M. l'archevêque promet à tous de leur obtenir quelque chose. Il met le zèle le plus charitable à seconder le grand travail de la fusion de l'aristocratie bourgeoise avec l'ancienne aristocratie, et assure des places dans le sacré-cœur à des familles très nouvelles. Du reste, M. l'archevêque compte si bien sur St-Germain-l'Auxerrois, qu'il fait des dispositions et des mutations pour la mise au complet du clergé de cette église, comme si elle était déjà rendue au culte catholique.

— Vendredi dernier, pendant la suspension de l'audience, et après le réquisitoire inconcevable de M. de la Tournelle contre Caussidière, un pair de France qui ne cache pas sa façon de penser, disait nettement à plusieurs de ses collègues : « M. de la Tournelle est bien heureux d'avoir une conviction dans cette vilaine affaire ; moi, je n'en ai pas, et je veux que le diable m'emporte, si je condamne l'un ou l'autre ; je craindrais de compromettre la justice du roi, et j'ai besoin de vivre tranquille avec ma conscience. » Et le vieux pair s'éloigna du groupe en grommelant encore : « M. de la Tournelle est bien heureux d'avoir une conviction. »

(Bon Sens.)

— La cour royale de Rouen a confirmé purement et simplement le jugement obtenu par M. Henry Barbet, maire de Rouen et député, contre le gérant de l'Indiscret, pour diffamation ; mais elle a refusé à M. Barbet de lui accorder acte, ainsi que le demandait formellement par ses conclusions M^e Duviol, de ce qu'il entendait consacrer aux établissements de bienfaisance de la ville de Rouen, les six mille francs de dommages-intérêts qui lui ont été accordés, par la raison que cet acte ne formerait pas un lien de droit.

— M. Morel, directeur de la monnaie à La Rochelle, vient d'être déclaré en état de faillite, son commanditaire s'y trouve dit-on, pour 300,000 fr., un prêteur de Fontenay pour 30,000 fr. La faillite est de 890,000 fr. Les cendres provenant de la refonte des écus de 6 liv. sont estimées 300,000 fr.

— Le Corsaire donne sur le condamné Lacenaire les détails suivants :

« Sa liberté d'esprit a frappé toutes les personnes qui sont allées voir Lacenaire à la Conciergerie, et le nombre en est grand. On le trouve occupé à écrire les mémoires promis par lui, remplissant du matin au soir une longue série de feuillets qu'il jette dans un coin, à mesure qu'il les achève. Quelquefois les visites ne le détournent pas de son travail ; il lance seulement, à droite et à gauche, quand on l'interrompt, des regards sombres et fâchés ; puis il se remet à la besogne.

« Tant de personnes demandent à être admises, que sa patience se lasse : « On me prend pour une bête curieuse, » dit-il. Naguères quatre Anglaises, jeunes et jolies, mettaient quelque résistance à être introduites ; Lacenaire était dans une heure d'humeur : « Qu'elles entrent, s'écria-t-il enfin, pourvu qu'on m'en laisse une ! » Les pauvres femmes s'enfuirent.

« Avec les personnes qui lui conviennent, Lacenaire est sociable et poli ; il cause volontiers, parle de lui et des autres, se renseigne sur les faits du dehors, et se livre à de fréquents retours sur sa position.

« Il disait à l'un de nos amis : « On prétend que je suis inquiet, vous voyez si j'en ai l'air ; que je ne dors pas la nuit ; demandez au guichetier. C'est toujours ainsi et ce sera toujours ainsi. » Puis avec un accent à la fois ferme et amical : « Venez me voir passer, M. **, et vous verrez si je tremble. »

« Du reste, il parle d'Avril avec une espèce de mépris, et comme un supérieur parle d'un subalterne. On lui parlait de grâce et commutation de peine. « Non, non, s'écria Lacenaire avec une sorte d'exaltation ; non, j'aurais trop de vengeances à exercer ; il faut que je meure. » Sur le point de le quitter, le même visiteur lui tendit la main, et il parut flatté de ce mouvement. « Quoi ! dit-il, vous ne craignez pas de toucher une main souillée par tant de meurtres ! »

« Voilà quels détails nous avons recueillis sur Lacenaire. Ils nous ont paru avoir assez d'intérêt pour être racontés d'une manière simple et sérieuse. L'attention publique est ainsi faite qu'elle se tourne vers un homme, plutôt en raison de ses vices que de ses vertus ; et, sous ce point de vue, Lacenaire a de quoi l'occuper long-temps.

Nous lisons ce qui suit dans l'Ami de la Charte de Nantes, du 19 décembre :

Le numéro 169 du Bulletin des Lois porte qu'une pension de 6,000 fr. est accordée à M. Vauvray, ancien préfet de la Loire-inférieure, le dernier de la restauration !

M. de Vauvray, pensionné par le gouvernement issu des barricades ! M. de Vauvray, le compagnon et l'ami intime de Despinols ! M. de Vauvray, l'agent, le missionnaire de Charles X, arrivé à Nantes le 30 juillet 1830, au matin, pour comprimer l'élan des patriotes ! M. de Vauvray, sans lequel le sang de nos concitoyens n'eût pas coulé sur la place des martyrs de la liberté, sans lequel Nantes n'eût point eu de victimes de juillet ! M. de Vauvray, enfin, dont le nom est cloué aux grands souvenirs de notre belle cité, M. de Vauvray est pensionné de 6,000 francs ! et la France révolutionnaire serait tenue de récompenser le zèle et les hauts faits d'un homme qui s'est si ouvertement montré contraire à son émancipation, d'un homme qui s'est si vigoureusement opposé à la conquête des droits de la nation, ravis par les mémorables ordonnances du 25 juillet, et qui, après la victoire du peuple, a fui précipitamment de Nantes pour se soustraire à l'indignation populaire !

Sans sortir des limites imposées par la charte, les patriotes ont le moyen de protester contre un acte qui les humilie : le droit de pétition existe, c'est la chambre élective qui, la première, discute et vote l'impôt ; adressons une pétition à la chambre des députés ; et si cette pétition ne produit pas son effet, la presse du moins l'enregistrera comme une preuve incontestable que les patriotes nautais ne se laissent pas insulter impunément.

Quelques citoyens ont résolu de dresser cette pétition, et la rédaction en a été confiée à M. Victor Mangin.

— C'est encore d'un Anglais voyageur qu'il faut recevoir une leçon du respect que l'on doit aux illustrations de la France. Ce voyageur allait visiter en Provence le château où avait résidé M^{me} de Sévigné. « Est-ce bien l'escalier que montait et descendait la grande dame de Sévigné ? demanda-t-il. — Oui, sans doute. — Est-ce ici la rampe sur laquelle elle posait sa main ? — Très cer-

tainement. — Il est bien délabré... Veut-on le vendre ? — Pour-quoi pas ? répondit le concubage, j'en ferais un propriétaire. » Le propriétaire accorde, et l'Anglais achète 18,000 fr., dit-on, cet escalier, et le transporte à Londres.

— L'importance et l'étendue des mines de cuivre que les Anglais exploitent dans le pays de Cornouailles, sont pour les minéralogistes étrangers, un juste sujet d'étonnement.

Croirait-on que, pendant les dix dernières années, elles ont rapporté plus de 195,278,312 fr., valeur qui représente 1,346,847 tonnes de métal.

Cette branche d'industrie est une des sources les plus fécondes du revenu des particuliers en Angleterre. Quelques staticiens ont calculé qu'il existe dans ce pays telle mine de cuivre qui rapporte au propriétaire un bénéfice annuel de 720,000 à 1,200,000 fr.

(Mining Journal.)

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Une seconde lettre de M. O'Connell sur la réforme de la pairie pose une série d'axiomes ainsi formulés :

1^o Un pouvoir sans contrôle et sans responsabilité actuelle est du despotisme ;

2^o Un pareil pouvoir doit être naturellement porté à soutenir les intérêts de monopole de ceux qui en sont investis ;

3^o La majorité actuelle de la chambre des lords, qui se compose de 170 individus, est investie de ce pouvoir despotique ;

4^o Cette majorité a exercé son pouvoir capricieusement, absurdement, insolentement et méchamment ;

5^o Dans l'état actuel de la chambre des communes, il est impossible qu'une pareille conduite de la chambre des lords ne se renouvelle point ;

6^o Il n'y a aucun remède légal à un mal aussi monstrueux ;

7^o Une loi nouvelle est donc absolument nécessaire pour délivrer le peuple de la Grande-Bretagne de l'esclavage pratique où le tient une oligarchie de la pire espèce ;

8^o Une pareille loi devrait consister en une réforme de la chambre des lords par la combinaison du principe représentatif avec l'application du principe d'hérédité ;

9^o En rejetant et en expulsant du trône la dynastie des Stuarts, et en choisissant la dynastie de la maison de Hanovre, qui représente par une sorte de suffrage universel tout le peuple britannique, la nation a déjà heureusement appliqué le principe représentatif sous ce rapport ;

10^o Le principe de l'élection et de la représentation dans la pairie a déjà été adopté à l'occasion des deux révolutions légales les plus importantes de l'empire britannique, savoir l'union actuelle de l'Angleterre et de l'Ecosse, et l'union moins naturelle entre la Grande-Bretagne et l'Irlande ;

11^o Le principe d'élection et de représentation est applicable aussi bien à l'Angleterre qu'à l'Irlande ou à l'Ecosse ;

12^o C'est un principe constitutionnel légal et pratique, capable d'opérer suivant les précédents la réforme de la chambre des lords ;

13^o En attendant que le principe de cette réforme soit ainsi établi, la nécessité de la réforme exige impérieusement l'adoption d'un nouveau mode d'élection et de représentation pour les pairs ;

14^o Ce mode devrait consister dans le suffrage populaire qui serait étendu en raison inverse du vote des éligibles, et protégé par le vote au scrutin secret.

SUISSE. — On écrit de Genève :

Notre première lettre vous portera les nouveaux cours en francs, qui seront mis en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Il paraît que cette mesure sera généralement adoptée pour la banque ; quant à la marchandise, cette amélioration ne s'obtiendra pas si promptement, et nos livres courants et notre poids de 18 onces, continueront encore long-temps à servir de base à nos transactions. Cependant, chaque jour on fait un pas pour sortir de notre vieille ornière commerciale, dont on sent fort bien les désagréments, mais dans laquelle on reste, les uns par habitude, les autres par intérêt.

Si le concordat projeté pour prendre le système monétaire français dans les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel, Valais, Fribourg et Genève, réussit, nul doute que les mesures et poids décimaux ne finissent par s'introduire également dans cette partie de la Suisse : c'est l'affaire du temps et de la raison.

ÉCOSSE. — Le 8 décembre, le conseil de ville d'Edimbourg, sur la motion du lord-prévôt, appuyée par le conseiller Bruce, a voté à l'unanimité d'accorder le droit de cité de la ville d'Edimbourg à deux illustres étrangers proscrits, le prince Czartoriski et le comte Zamaychi. Le lendemain, le lord-prévôt, accompagné de sept membres du conseil, s'est rendu à l'hôtel où logeait le prince avec son neveu, pour leur remettre les diplômes. Le lord-prévôt porta la parole en ces termes :

« Très noble prince et comte Zamaychi, nous, représentants de la corporation d'Edimbourg, nous nous présentons devant vos altesses pour vous féliciter sur votre arrivée en cette ville. Comme organe de la corporation, nous nous empressons de vous exprimer combien nous sommes sensibles, et combien nous sympathisons sincèrement aux malheurs que vous avez soufferts, et que vous êtes appelé à supporter encore.

« En considération de votre noble naissance, de votre rang élevé et de votre mérite distingué, le conseil de la ville a désiré vous donner une preuve de son respect. Le conseil a résolu, à l'unanimité, de vous offrir le droit de cité de notre ancienne capitale, comme la plus haute marque d'estime qu'il soit dans son pouvoir d'accorder.

« Le conseil a cru qu'il était de son honneur de témoigner par là hautement tout son respect pour le caractère élevé et le patriotisme dévoué avec lesquels vous vous êtes sacrifiés pour revendiquer l'indépendance et faire triompher les vœux de votre patrie. »

Le prince et le comte ont répondu à cette offre avec une vive émotion.

BIBLIOGRAPHIE.

FONDEMENTS DE LA DOCTRINE MÉDICALE

DE LA VIE UNIVERSELLE,

Par F. RIBES, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier (1).

S'il est vrai de dire que notre époque est remarquable par la diversité des opinions qui règnent dans les sciences, cette

(1) Premier volume, Montpellier, Sévère, libraire.

— Lyon, Bachel et Maire.

— Paris, Deville Gavellin.

vérité est sans doute incontestable lorsqu'il s'agit d'opinions médicales. En effet, il n'est pas de science qui offre autant de variations que celle qui a pour objet la guérison de l'homme malade.

Tout à tour dominée par telle ou telle école, la médecine a essayé de nos jours de sortir des voies exclusives; abusée par les erreurs de tant de systèmes, elle s'est retranchée dans le domaine des faits pratiques et a fait effort pour rejeter toute tendance à la systématisation, toute idée visant à l'édification d'une théorie. « Des faits, s'est-on écrié, recherchez des faits, n'étudiez que des faits. » Bientôt l'art de guérir est devenu un assemblage d'observations entassées sans ordre et sans liaison; la médecine n'a plus offert que le spectacle d'un chantier où des matériaux en nombre se sont trouvés réunis confusément. Alors quelques hommes comprirent que la science ne pouvait se borner à une énumération de faits; le besoin d'une classification nouvelle se faisait sentir; il fut exprimé faiblement d'abord, puis d'une manière plus franche et enfin on proclama hautement l'état de désordre. L'élévation d'un nouvel édifice médical paraissait imminente; mais, pour l'opérer, il fallait une base nouvelle qui pût interpréter et classer les nombreux faits accumulés, il fallait, en un mot, un *principe* ou *conception nouvelle*. Dès lors un appel à l'homme, au génie coordinateur était fait; quelques voix essayèrent de répondre, mais la plupart étaient trop faiblement articulées pour se faire entendre de la foule; elles restèrent ignorées. Aujourd'hui voilà que l'antique métropole de la médecine française, la faculté de médecine de Montpellier se relève de sa longue léthargie et prend la parole pour faire entendre une voix haute et grave. Un homme jeune et saturé de la science du passé, élevé au sein des deux écoles rivales (Paris et Montpellier), un homme qui a vécu parmi ceux mêmes qui faisaient la gloire de ces écoles, qui a vu leur doctrine successivement pâlir et s'éteindre, a jeté un regard d'organisateur sur les débris de ces doctrines; cet homme s'avance dans la lice et, fort de ses études profondes, il vient défendre une doctrine médicale nouvelle dont il a jeté les bases.

Déjà cette doctrine se présente entourée d'un cortège imposant; des savants nombreux, des élèves en foule se pressent autour d'elle; elle a ses journaux et ses enseignements publics; la rapidité de sa marche, l'étendue des prétentions qu'elle affiche, l'universalité de son principe lui ont suggéré des ennemis; à ce titre seul elle solliciterait l'attention des savants.

L'homme qui a pris la tâche immense de réformer l'art de guérir, pour que sa doctrine méritât le titre dont elle se décore et n'eût pas le sort obtenu par tant d'autres, a dû rechercher les conditions qui pouvaient assurer ses bases naissantes et la rendre en tout propre aux besoins de l'époque. L'histoire lui avait montré une liaison toujours intime entre la science des idées et la science de guérir; il avait vu qu'un principe nouveau avait toujours opéré son évolution au sein de la philosophie avant de trouver une application à la médecine, que la science, examinée au point de vue de la généralité, avait marché par voie de synthèse: la doctrine de M. Ribes résumant la science du passé, devait aussi en résumer la marche, et, comme elle, expliquer d'abord les faits qui sont du domaine de la philosophie, afin d'en poursuivre ensuite les applications aux sciences médicales; mais cette marche du professeur de Montpellier n'est pas ainsi suivie, seulement dans le but d'imiter celle du passé, elle a sa raison d'être dans la nouvelle extension donnée à l'étude de l'homme. La doctrine médicale de la vie universelle ne se borne pas à étudier l'homme sain et malade; elle a pour objet de connaître tout ce qui a des rapports avec l'être humain vivant; il suit que l'étude des phénomènes extérieurs à l'homme n'est que la recherche des parties d'une même science,

En suivant les développements qu'il a donnés de sa doctrine, nous voyons M. Ribes d'abord faire connaître sa conception sous la forme la plus élevée et la plus vaste; dans un discours sur la *Vie universelle* prononcé en 1833, le professeur a voulu faire de la science générale, il s'est surtout attaché à poser les bases de sa doctrine scientifique et à montrer leurs premières applications aux sciences astronomiques et géographiques; il a donné par elles une nouvelle interprétation des phénomènes planétaires et terrestres, il a tracé les premières lignes d'une physiologie universelle.

Spécialisant ensuite les applications, il a continué par l'étude de la *vie de l'espèce humaine*; dans un second discours prononcé en 1834, il a montré une nouvelle manière d'envisager les développements successifs de ce grand corps appelé *humanité*; enfin, un troisième discours sur la *vie de l'individu* a fourni un nouveau développement du principe, par son application à l'étude de l'être humain pris isolément; c'est dans ce dernier surtout que se trouvent les données physiologiques et médicales sur lesquels s'appuieront désormais les travaux futurs de cette nouvelle école.

Comme on le voit, ces trois discours sont l'énoncé de la nouvelle doctrine médicale, ils en sont les premiers germes; le principe fondamental étant posé, M. Ribes veut en montrer d'abord les conséquences les plus générales; nous ne trouvons pas encore de discussions, pas de jugement ou d'appréciation des doctrines sur les débris desquelles s'élève la nouvelle; cette partie indispensable pour toute édification est celle que M. Ribes vient de nous donner dans son ouvrage sur les *fondements de sa doctrine*.

Ce premier volume est divisé en deux parties: la première est un aperçu sur la science de notre époque; le professeur juge les doctrines que se partagent encore les médecins, il les montre impuissantes à faire progresser l'art médical, car elles n'ont plus cette force qui fait naître les convictions et inspire les travaux. Une nouvelle *théorie* ou *manière de voir* devient donc indispensable, mais quelle doit être son essence? Ce sera la conciliation, la combinaison et la transformation des manières de voir qui ont servi de base aux doctrines médicales du passé; la doctrine de la vie universelle doit offrir ces conditions.

La seconde partie est une histoire de la médecine tendant à prouver que les progrès de la science de guérir ont insensiblement marché vers la rencontre de cette doctrine conciliatrice. Les sectes philosophiques et médicales du passé sont comprises par M. Ribes d'une manière toute nouvelle, il les résume en ces termes: Deux principes sans cesse en opposition ont existé et existent encore dans les sciences; déjà défendus dans l'antiquité par les écoles philosophiques, ils ont traversé les siècles et sont arrivés à nous avec la même opposition, avec le même radicalisme, ce sont les principes *esprit* et *matière*. Depuis Aristote jusqu'à M. Broussais et l'école de Paris, depuis Platon jusqu'à Barthès et l'école de Montpellier, on les voit déroulant leurs phases diverses et

enfantant des écoles sans cesse rivales, qui, sous des noms différents ne sont qu'une continuation d'elles-mêmes et le développement des deux principes opposés; en d'autres termes, toutes les écoles soit philosophiques, soit médicales ont été ou matérialistes ou spiritualistes, et la lutte qui existe de nos jours entre Paris et Montpellier est la même qui exista entre Stahl et Haller, entre Barthès et Bichat, lutte d'idées par opposition de principes. L'organisme de l'école de Paris est une interprétation nouvelle du matérialisme, comme le vitalisme de Montpellier a été la suite et l'application du spiritualisme à la science médicale.

C'est à ce point de vue que la partie de ce livre est faite; l'auteur a suivi pas à pas les progrès de l'art médical. Chaque secte a trouvé une interprétation qui explique son utilité. Mais aujourd'hui l'opposition exclusive n'est plus nécessaire au progrès; la lutte ne doit plus diviser des efforts qui ont besoin d'être unis; l'éclectisme a fait les premiers pas vers une paix générale, la doctrine de la vie universelle la cimentera.

Ce premier volume est le jugement du passé; le second sera l'application directe du principe nouveau à la science de l'homme sain et malade, à la théorie et à la pratique de l'art de guérir.

Docteur B.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AÎNÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrhumements et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) Dépôts à Amplepuis, chez M. Ardouin; à Belleville, chez M. Giroux; à Lyon, chez M. Boitel, rue Lafont, n° 24; à Tarare, chez M. Michel; à Villefranche, chez M. Voiturel; à St-Symphorien, chez M. Briant (1705 2)

LIBRAIRIE.

ERMITAGE DU MONT-CINDRE,

TOUR DE LA BELLE-ALLEMANDE,

AVEC DES DÉTAILS SUR LYON.

Orné de deux lithographies, 1 vol. in-12, 2^e édition.

Chez M. Ayné, successeur de Babeuf.

ANALYGRAPHIE,

Pour Orthographier en peu de temps sans conjuguer ni réciter de mémoire.

Un vol. in-12, 4^e édition.

Chez M. RUSAND et tous les libraires.

PAR C. BEAULIEU.

(1745)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1743) Lundi prochain vingt-huit décembre, dans le bassin de la Gare, à Perrache (Lyon), dix heures du matin, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, d'un bateau presque neuf, appelé sapine, d'environ quarante-neuf pieds de long, ayant deux rames et une empenne, saisi en vertu de jugement du tribunal de commerce. CHAVET.

ANNONCES DIVERSES.

(1576 5) A VENDRE de suite. — Fonds de café situé à la Croix-Rousse, dans une des plus belles positions de la place du marché. Les personnes qui l'occupent désirent se retirer. On donnera les facilités convenables pour le paiement moyennant de bonnes sûretés.

S'adresser au bureau du journal, ou à M. Orsière, dans ledit fonds.

(1748) Manteaux en moscovite imprimés, à 23 f.; en napolitaine et chaly, à 33 f.; en drap, à 43 f.; en mérinos doublé pluches, à 55 f.; en velours soie, à 73 f.; et autres à bon marché, rue de la Gare, n° 1, au 1^{er}.

AVIS.

Les sieurs Pelorce et C^e, jardiniers-fleuristes, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils ont une belle collection de plantes d'agrément en pots et en motes; ils continueront de vendre à un prix très modéré.

Ils sont déballés grande rue Mercière, n° 49, pour peu de jours. (1746)

(1747) SIC ET C^e, Seul fabricant d'orfèvrerie en maillechort, quai Bourg-neuf, n° 98, à Lyon, près les bateaux à vapeur.

A l'honneur de prévenir le public qu'il trouvera chez lui des assortiments pour la table tels que couverts, huiliers, salières, gobelets, etc., etc. Il remplit toutes les commissions qui lui sont faites, soit pour le service de table, d'église, la sellerie et tout autre article que l'on serait dans le cas de lui commander. Ce métal qui imite parfaitement l'argent par sa blancheur, est susceptible d'un aussi beau fini, et doit mériter la préférence sur le plaqué, puisque, par l'usage, le cuivre se montre d'abord, et que l'usage de ce métal est aussi durable que celui de l'argent. Il reçoit une très belle dorure et à plus bas prix que l'argent. Les personnes qui voudraient l'honneur de leur confiance, seront satisfaites de la matière et du fini de l'ouvrage ainsi que des prix. Il vend le métal en plaques, en fils et en lingots de toutes dimensions et grosseurs.

(1744) HOTEL DE L'ISERE, Rue de la Barre, n° 13, à Lyon.

On y sert des diners à la carte ou à prix fixe. Diners à 1 fr. 25 c., trois plats, potage, dessert, demi-bouteille, ou 1 fr. 50 c., bouteille entière. Diners à 2 fr.: Cinq plats, potage, dessert, une bouteille vin vieux du Beaujolais.

MM. les voyageurs y trouveront des appartements bien tenus, propreté et célérité.

ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour comme spécifiques des engelures, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quet, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus, sont un sûr garant de son efficacité.

Se vend à sa pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, (1566 3)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance.

La Compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle expose à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge; il est de 7 f. 75 c. à 50 ans; — de 8 f. 8 c. à 52 ans; — de 9 f. 10 c. à 57 ans; — de 10 f. 20 c. à 61 ans; — de 11 f. 35 c. à 64 ans; — de 12 f. 4 c. à 66 ans; de 13 f. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Revenl, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (1377 9)

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS DU COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS, et Michel, pharmacien à Tarare. (1473 7)

BOURSE DE PARIS du 22 décembre.

Cinq pour cent,	108f 55	108f 60	108f 40	108f 55
— fin courant,	108f 65	108f 70	108f 50	108f 70
Quatre pour cent,	99 50			
Trois pour cent,	79f 65	79f 75	79f 65	79f 75
— fin courant,	79f 70	79f 90	79f 70	79f 90
Rentes de Naples,	97f 40	97f 85	97f 40	97f 85
— fin courant,	97f 55	97f 55	97f 50	97f 50
Rentes perpétuel.,	36			
Emprunt cortès,	2140	2145		
Act. de la banque,	1212	50		
Quatre canaux,	707	50		
Caisse hypothec.,	395			
Emprunt d'Haiti,				



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.